

ARRETE DONNANT DELEGATION
A Mme Marina PROVIN
N° 007/2026

Le Maire de la commune de LA ROCHE VINEUSE

VU

- l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marina PROVIN, née le 11 août 1986 à Meaux, Adjoint Administratif, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Madame Marina PROVIN sera chargée à ce titre de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la signature de la secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Madame Marina PROVIN est déléguée en mes lieux et place en cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints pour :

- délivrer toutes expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés municipaux,
- d'effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- transmise à Monsieur le Préfet de SAONE-et-LOIRE,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MACON.

Fait à LA ROCHE VINEUSE,

Le 27 mars 2026.

Le Maire,

